

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 16 juin 2026



Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-
SZMAJ, ~~M. F. VAESSEN~~, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, ~~P. COLLET-
NEWMAN~~, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN-
de CUMONT~~, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation
routière - Zone 30 - Quartier du Centre Sportif**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les
articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et
plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la
circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les
conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires
de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis technique de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 15 juillet 2021 relative à la création d'une
zone 30 temporaire dans le quartier en question ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu les plans d'aménagements de la zone 30 ;

Considérant qu'il est proposé de pérenniser la mesure temporaire en place par des aménagements durables ;

Considérant que ceci s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de zone 30 dans les quartiers résidentiels wavriens et quartiers fréquentés;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 est délimitée comme suit :

- Rue Adelin Colon
- Rue Saint-Roch
- Avenue Vanpée
- Rue Saint-Sébastien
- Rue Joseph Joppart
- Avenue Désiré Yernaux
- Avenue de la Belle Voie
- Avenue du Centre Sportif

Conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par des signaux F4a et F4b et par les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

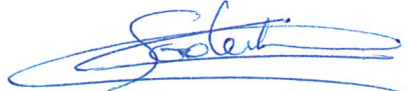
Délibéré en séance publique, à Wavre, le 16 juin 2026.

Par le Conseil Communal :
La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 17 juin 2026

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU

